



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mai 2024

Présents : Bernard BADOZ, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absents excusés : Daniel BOCQUENET avec pouvoir à Alain CARMANTRAND, Guilène DESCHASEAUX avec pouvoir à Denis LACOMBE.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Ecritures modificatives budget 2024.
2. Motion de soutien au Département de la Haute-Saône mise à 2x2 voies de la RN19 entre Vesou-Est et Lure-Ouest.
3. Devis changement des volets roulants à la mairie.
4. Convention Département enrobées sur RD322 giratoire.
5. Vente du terrain à Mr Bruno HUFSCHEMID.
6. Travaux rue des Peupliers et rue du Cornet.
7. Inscription dans la voirie communale de la rue des Mésanges et prolongement de la rue des Alouettes.
8. Questions diverses.

1. Ecritures modificatives budget 2024

La trésorerie après prise en charge du budget, nous informe d'anomalies au niveau des résultats.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses investissement 001 :	- 19 072.00 €
Recettes investissement 1068 :	- 19 072.00 €
Recettes investissement 001 :	+ 0.39 €
Recettes de fonctionnement 002 :	+ 0.84 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à prendre cette décision modificative.

VOTE : 9 voix pour

2. Motion de soutien au Département de la Haute-Saône mise à 2x2 voies de la RN19 entre Vesoul-Est et Lure-Ouest

Le conseil municipal de Charmoille,

Considérant que la RN 19 qui relie Paris à la frontière Suisse est un axe économique essentiel pour les deux bassins de vie de Vesoul et de Lure séparés de 25 kilomètres.

Rappelle que cet axe structurant est indispensable aux entreprises industrielles et commerciales telles que STELLANTIS à Vesoul (3 000 salariés), manufacture du lac à Vaivre et Montoille (220 salariés), NOIDIS à Pusey (280 salariés), COFEL-MERINOS à Vesoul (120 salariés) ...mais aussi au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône avec 2 000 agents répartis sur 4 sites, dont Vesoul (préfecture) et Lure (sous-préfecture), et qui est doté d'une ligne SMUR 24h/24 qui intervient sur tout le territoire.

Souligne que le trafic actuel sur la RN 19 entre Vesoul et Lure est de l'ordre de 9 000 véhicules par jour dont 2 000 poids lourds. Mais avec le report du trafic de la RN 57, ce sont plus de 3 500 poids lourds qui sont attendus !

Réitère à ce titre sa volonté de voir aboutir le projet de déviation Est de la RN57 qui permettrait un désengorgement des communes d'Echenoz-la-Méline, Vesoul, Quincey et Frotey-lès-Vesoul ainsi que la mise en place de murs anti-bruit au niveau du Grand-Grésil et du transmarchement, et plus globalement améliorer le transit dans l'Agglomération (carrefour de la Vaugine et côte d'Andelarre).

Déplore le bilan catastrophique de la mortalité entre 1994 et 2023 de 63 tués, ces drames humains s'accompagnent d'un coût sociétal lourd de 225 à 360 millions d'euros. (Calcul réalisé avec les valeurs utilisées par l'office national interministériel de la sécurité routière)

Apporte son soutien au Département de la Haute-Saône qui sollicite l'engagement d'une discussion avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour aboutir à la réalisation de ce tronçon routier, de 21 kilomètres, vital pour le bassin de Vesoul, la Haute-Saône et la Région Bourgogne Franche-Comté.

VOTE : 9 voix pour

3. Devis changement des volets roulants à la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, trois devis pour le changement des 9 volets roulants de la mairie :

- Entreprise DUMONT Habitat & Rénovation de Noidans les Vesoul, d'un montant HT de 2 463.00 €.
- Entreprise DADEAU de Vaivre et Montoille, d'un montant HT de 1 503.64 €.
- Entreprise ATELIER SERVICE SECURITE de Charmoille d'un montant HT de 1 521.73 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à changer les volets roulants de la mairie.
- **CHOISIT** l'entreprise DADEAU pour le changement des 9 volets roulants de la mairie.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : 9 voix pour

4. Convention Département enrôlées sur RD322 et giratoire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention entre le Département de la Haute-Saône et la commune de Charmoille, relative à la demande de prise en charge par le Département, à hauteur de 40 %, de la réfection de la chaussée de la RD322 (PR 4+064 à 4+134), après pose des bordures de trottoirs.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sont estimés à 58 794.00 € HT, soit 70 552.80 € TTC, pour lesquels la participation communale est évaluée à 24 688.40 € HT.

La charge de la TVA, soit 11 758.80 €, sera payée par le Département, maître d'ouvrage de cette opération, qui en obtiendra ensuite le remboursement au titre du FCTVA.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Saône telle présentée ci-dessus.

VOTE : 9 voix pour

5. Vente d'une partie de la parcelle AA Domaine Public 1, au droit des propriétés cadastrées AA 67, 69 et 70, à Mr Bruno HUFSCHMID

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 28 mars 2024 relatives à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

Résumé : Il est proposé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AA Domaine Public 1, au droit des propriétés cadastrées AA 67, 69 et 70, d'une contenance de 50 m².

Monsieur Bruno HUFSCHMID souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA Domaine Public 1, au droit des propriétés cadastrées AA 67, 69 et 70, d'une contenance de 50 m² afin de l'aménager en chemin pour lui permettre un accès plus aisé à son garage (cf plan joint).

La commune envisage la cession dans son état actuel. Cette partie de la parcelle a été désaffectée et déclassée et appartient désormais au domaine privé de la commune. La commune ayant moins de 2000 habitants, elle n'est pas soumise à l'avis des domaines.

Considérant les éléments évoqués ci-avant, il est proposé de céder cette partie de la parcelle aux tarifs de 20 €/m². Les frais d'acte, d'enregistrement ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur. Par courrier en date du 1^{er} février 2024, Mr Bruno HUFSCHMID s'engage à acheter la parcelle pour la somme de deux mille cinq soixante-deux euros (2 562 €), somme qui correspond aux frais de bornage (1 562 €) et au prix de la parcelle (1 000 €) et à s'acquitter des frais d'acte notarié.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession partielle de la parcelle cadastrée AA Domaine Public 1, au droit des propriétés cadastrées AA 67, 69 et 70, d'une contenance de 50 m².
- **ACTE** la cession au prix de 20 €/m².
- **ACTE** que les frais d'acte, d'enregistrement ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **ACTE** que Mr Bruno HUFSCHMID s'engage à acheter la parcelle pour la somme de deux mille cinq soixante-deux euros (2 562 €), somme qui correspond aux frais de bornage (1 562 €) et au prix de la parcelle (1 000 €) et à s'acquitter des frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les pièces nécessaires à l'acte de vente, ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

6. Travaux voirie rue des Peupliers et rue du Cornet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, deux devis pour la pose de bordures de trottoirs rue des Peupliers :

- Entreprise COLAS, d'un montant HT de 26 298.80 €.
- Entreprise ROGER MARTIN, d'un montant HT de 27 857.45 €.

Une 3^{ème} entreprise a été sollicitée pour un devis, mais aucune suite n'a été donnée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise COLAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire précise que l'entreprise interviendra aussi rue du Cornet pour changer 6 bordures de trottoir afin de permettre l'accès au garage fait récemment par le propriétaire au 1 bis rue du Relais.

VOTE : 9 voix pour

7. Inscription dans la voirie communale de la rue des Mésanges et prolongement de la rue des Alouettes

Régulièrement les communes procèdent au comptage du mètre linéaire de voirie communale afin d'ajuster les différentes subventions et dotations de l'Etat.

Pour Charmoille, le dernier comptage date de décembre 2012.

Il convient d'intégrer les voiries de l'extension de la rue des Alouettes pour 72 m et les voiries de la rue des Mésanges pour 221 m, soit un total de 293 m.

L'ancien comptage faisait état du 8 817 m, le nouveau comptage sera donc de 9 910 m après intégration de ces portions de voirie communale.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour valider ce comptage.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** ce nouveau comptage.

VOTE : 9 voix pour

Fin de séance à 21h20

INFORMATIONS MUNICIPALES

Elections Européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Tableau Sainte Marguerite

Le tableau Ste Marguerite est de retour dans la commune après sa restauration effectuée par Mme Iris Lelievre de l'Atelier de la Boucle de Besançon.

Pour l'instant il est exposé en Mairie où vous pouvez venir admirer le travail réalisé par la restauratrice, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le tableau sera également visible le 9 juin jour des élections européennes.

Ensuite il sera accroché à la chapelle

Inscriptions Transport Scolaire de la maternelle à la terminale

Ouverture des inscriptions le 5 juin sur vesoul.fr.

Pensez à vous inscrire avant le 31 juillet pour avoir votre carte dans les délais.

Inscription ou renouvellement obligatoires.

Pour tous renseignements complémentaires : pole.jeunesse@vesoul.fr ou 03.84.78.64.38.

Attention aux nuisances sonores - Tonte

Il faut rappeler que le bruit est une véritable nuisance ayant un impact sur la santé, l'humeur et bien souvent sur les rapports de voisinage. Les appels au civisme, régulièrement relayés par ces informations municipales ne sont pas toujours entendus.....

Extrait de l'arrêté Préfectoral DDASS/2006 n° 21 du 18 mai 2006 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ponceuses, bétonneuses....) ne peuvent être effectués que :

- *Les jours ouvrables : de 9h à 12 h et de 14h à 19h30*
- *Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h, interdit l'après-midi.*